

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Enquête sur les étudiants européens de *Times Higher Education* »

ARTICLE I : Organisateur de l'opération

Streetbees.com Limited, dont le siège social est sis 2nd Floor 100 Cannon Street, Londres, est la société organisatrice (ci-après dénommée aussi « l'Organisateur » ou « Promoteur ») du présent concours intitulé «**Enquête sur les étudiants européens de Times Higher Education**». L'ouverture du présent concours sera annoncée aux participants on Facebook, Twitter and par le marketing numérique.

Le règlement du présent concours peut être consulté sur

[https://the-fr-2019.student-survey.streetbees.com/?source=\[social\]](https://the-fr-2019.student-survey.streetbees.com/?source=[social]) ,

<https://streetbees-fr-2019.student-survey.streetbees.com>. *En s'inscrivant ou en prenant part*

au présent concours, chaque participant sera réputé avoir accepté sans

aucune réserve les modalités du présent règlement et s'engagera ainsi à les respecter.

Le Concours sera annoncé sur Facebook, sur Twitter et par marketing électronique.

ARTICLE II : Période du Concours

L'inscription au présent concours sera ouverte entre le 22 octobre 2019 (à partir de 00h01 BST) et le 28 Février 2020 (jusqu'à 23h59) ou lorsque le concours sera terminé (en fonction de qui arrivera en premier). Le gagnant sera proclamé le 30 Juin 2020 au plus tard.

Article III : Participation

Ce concours est ouvert aux étudiants universitaires de 18 ans ou plus résidant en France (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs

conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Les employés de l'Organisateur et leurs parents proches, leurs mandataires ou toute personne en rapports professionnels avec la présente Promotion ne seront pas habilités à participer. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Un justificatif d'identité ou de domicile pouvant être demandé aux participants à tout moment du jeu. L'inscription au jeu incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation à cette promotion est gratuite et sans obligation d'achat mais nécessite toutefois un accès à Internet et une adresse email valide.

Article IV : Modalités

Pendant la période promotionnelle, pour s'inscrire au Concours, les participants devront effectuer les démarches suivantes :

- I. Visiter le site Internet du Concours
<https://streetbees-fr-2019.student-survey.streetbees.com>,
[https://the-fr-2019.student-survey.streetbees.com/?source=\[social\]](https://the-fr-2019.student-survey.streetbees.com/?source=[social])
- II. Saisir leur adresse e-mail universitaire ;
- III. Remplir le questionnaire d'enquête ;
- IV. Répondre à la question suivante : « Qui vous inspire, et pourquoi ? » .
Les participants doivent citer

Toutes

une personne qui les inspirent et expliquer pourquoi (par exemple un personnage historique, un parent, un professeur d'université, etc.). La réponse doit être étayée par un exemple, avoir au moins 25 mots et 200 mots au maximum. les personnes remplissant ces conditions pourront participer au Concours. **N. B. : une seule participation par personne est permise**

pendant la période promotionnelle.

Article V : Dotation BON AMAZON : Le prix consiste en un bon d'une valeur de 1 000 euros à utiliser sur le site Internet Amazon, conformément aux conditions générales d'Amazon.

Article VI : Désignation des gagnants

Toutes les réponses valables soumises par les étudiants seront évaluées par un Jury sélectionné par l'Organisateur. Les réponses seront évaluées selon les critères suivants :

PERTINENCE : la réponse doit répondre directement à la question, de façon concise et précise, et présenter des intuitions et des idées originales ; (30%)

PREUVE : la thèse principale doit être étayée par un exemple ; (30%)

FORMAT : la réponse doit se présenter sous la forme d'un bref paragraphe dans lequel les idées sont organisées de façon efficace de façon à construire un argument persuasif. (40%)

Chaque membre du Jury évaluera toutes les réponses valables et leur attribuera une note pour chacun des critères susmentionnés. Le total des notes attribuées à chaque participant sera utilisé pour sélectionner 1 (un) gagnant. En outre, le Jury sélectionnera **1 gagnant subsidiaire**. Le gagnant sera contacté à l'adresse e-mail fournie lors de son inscription dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la sélection du gagnant, et il devra **répondre dans un délai de 10 jours calendaires, en fournissant toutes ses coordonnées et une copie valable d'un document d'identité**. Si un participant n'est pas en mesure de retirer le prix ou ne répond pas dans les délais fixés, il sera disqualifié et le prix sera attribué à un gagnant subsidiaire. Cette procédure sera suivie jusqu'à ce qu'un gagnant subsidiaire soit disponible. L'Organisateur décline toute responsabilité au cas où, pour un motif quel qu'il soit, un gagnant ne pourrait pas être contacté.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la

validité des inscriptions et des participants, ce qui englobe l'identité du participant, son âge et son domicile, et de disqualifier tout participant qui enfreint les présentes conditions ou cherche à gêner le processus d'inscription ou le fonctionnement de la Promotion, ou encore pour avoir présenté un bulletin de participation non conforme aux conditions de participation, ou si le participant a commis une faute illégale ou irrégulière calculée pour compromettre la tenue juste et équitable de la Promotion, ce qui comprend l'utilisation de tout dispositif technique ou autre destiné à améliorer les chances de l'emporter du participant. Les droits juridiques de l'Organisateur à obtenir réparation ou une autre indemnisation de la part d'un contrevenant de ce genre sont réservés.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le Formulaire de jeu pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VII : REMISE DES PRIX Le Prix sera remis par e-mail dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la conformité du gagnant aux conditions requises aura été confirmée. Le prix n'est pas cessible et il ne sera pas possible de demander un prix autre que le voucher précité, ni l'équivalent en somme d'argent. Le Promoteur n'est responsable d'aucune perte imputable à des coordonnées erronées ou peu précises communiquées par un gagnant. En cas de circonstances imprévues ou de circonstances échappant raisonnablement à la volonté du Promoteur, le Promoteur se réserve le droit de modifier, de retirer ou de remplacer tout prix par un autre prix ou une autre modalité d'attribution de valeur au moins équivalente.

Article VIII: AUTORISATIONS, DECLARATIONS ET GARANTIES SUR LES CONTENUS

Aucun élément matériel soumis à la Promotion ne doit être empreint d'un langage blasphématoire, de discrimination raciale ou religieuse, de violence, d'actes sexuels, d'attaques contre des personnes ou organisations ou de tout autre contenu indécent ou inapproprié.

Le Promoteur se réserve le droit de modérer, rejeter ou disqualifier toute soumission ou document qui, à sa seule discrétion, est jugé indécent, choquant ou inapproprié ou encore qui ne respecte pas l'esprit et la lettre de la Promotion ou est potentiellement préjudiciable au Promoteur, à la Promotion ou à l'image ou réputation d'un tiers.

Tous les documents soumis et/ou téléchargés doivent être des travaux originaux créés par le participant et doivent être modérés par le Promoteur. En prenant part à la Promotion, chaque participant atteste que :

Les documents soumis par le participant ne violent pas le droit d'auteur, la marque déposée, le droit moral, le droit à la vie privée ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'une autre personne ou entité ;

Aucune autre personne ou entité n'a de droit, titre ou intérêt sur ces documents ; Le participant n'a, de quelque manière que ce soit, assigné, accordé une autorisation, statué sur ou grevé un quelconque droit lui permettant de soumettre ces éléments matériels ; Les documents ne disposent d'aucun contenu illicite ou illégal ou contenu contraire aux lois et réglementations du pays où la Promotion est organisée et/ou la juridiction où les éléments matériels ont été créés et/ou soumis à la Promotion.

Le participant sera responsable des coûts, dépenses et pertes subis par le Promoteur en raison d'une violation, par le participant, des exigences relatives aux éléments matériels advenant que le Promoteur devienne l'objet d'une allégation, plainte, action en justice ou d'un acte de procédure suite à la violation des présentes conditions.

Tout et chaque document soumis pendant la Promotion devient la propriété exclusive du Promoteur. Le Promoteur pourrait utiliser ces documents à sa seule discrétion comme il le souhaite sans avoir l'obligation de verser une rémunération pour l'utilisation de ces documents au participant.

Article IX: Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <https://fr-2018.student-survey.streetbees.com/> [https://the-fr-2018.student-survey.streetbees.com/?source=\[social\]](https://the-fr-2018.student-survey.streetbees.com/?source=[social]). L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante:

Streetbees.com Limited, 2nd Floor 100 Cannon Street London, United Kingdom

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site en ligne <https://student-survey.streetbees.com/>. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article X : Remboursement des frais de jeu pour la France

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des éventuels frais de connexion à Internet correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article IX), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur

simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, WI-FI, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article XI: Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des Formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article XII : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société ORGANISATRICE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XIII : Attribution de compétence

Les participants résidant en France sont soumis à la réglementation française

applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. Et pour les autres participants, cette opération est régie par les lois de leur pays de résidence.

Article XIV : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Conformément au GDPR et au projet de loi sur la protection des données (et à toute réitération ultérieure de cette législation), Streetbees.com Limited conservera toutes les données personnelles en toute sécurité. Elles ne seront utilisées que dans le cadre du processus d'administration du concours. Les renseignements personnels fournis par les participants et liés à ceux-ci seront conservés et utilisés par l'Organisateur dans la mesure nécessaire à l'Organisation et à l'administration du concours, conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur, et ne seront transmis à aucun tiers. La politique de confidentialité peut être lue ici : <https://www.streetbees.com/pp>. En participant au Concours, les participants sont présumés accepter et être liés par les présentes conditions générales et avoir donné leur consentement au transfert et au traitement de leurs données personnelles par l'Organisateur aux fins du Concours, conformément à la Politique de confidentialité de l'Organisateur. Vous trouverez des renseignements sur le traitement des données personnelles et vos droits individuels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels sur le site Web du Commissariat à l'information (Commissariat à l'information) à l'adresse <https://ico.org.uk/for-organisations/guide-to-the-general-data-protection-regulation-gdpr/>.

Article XV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques

déposées de leur propriétaire respectif.